

## Le cahier des charges commun des fonctionnalités des logiciels métiers Un outil pour aider les SSTI à faire évoluer leur système d'information

Conscient des nouveaux besoins résultant des évolutions de la Santé au travail, des rapides changements d'organisation des SSTI et des mutations en cours, portant notamment sur l'élargissement de leur mission, le Conseil d'Administration du Cisme a décidé de porter un projet de rédaction d'un **cahier des charges commun des fonctionnalités des logiciels métiers**, capable de répondre aux besoins de la profession pour les années à venir.

En effet, la finalité du logiciel métier est de permettre au SSTI de satisfaire à ses missions dans le futur, dans l'objectif d'aider à préserver la Santé des travailleurs, en s'appuyant, à terme, sur la stratégie globale de prévention (offre générique de la profession).

On entend par cahier des charges fonctionnel, un document récapitulatif, rédigé à partir des éléments de besoin, permettant de faire connaître ce qui est attendu d'un logiciel métier.

Il doit permettre d'analyser les réponses à un appel d'offre par une comparaison des fonctionnalités attendues avec celles proposées par l'éditeur.

### Le périmètre du logiciel métier

Le périmètre du logiciel métier est défini par la gestion des informations et des processus métiers relatifs à un adhérent ou à un salarié de l'entreprise adhérente.

Le logiciel propre aux métiers des SSTI exclut la gestion administrative et financière du SSTI. En effet, pour le volet admiratif, il existe sur le marché, des logiciels adaptés pour tous les types d'entreprises.

Le logiciel métier doit permettre a minima :

- de tracer les informations,
- d'organiser la gestion des projets, la gestion des planifications d'activité,
- d'exploiter les informations,
- de diffuser les informations,
- de respecter la législation en Santé au travail,
- de respecter des règles ubiquitaires :
  - sécurité,

- interopérabilité,
- règles de confidentialité,
- ergonomie appliquée au logiciel,
- capacité évolutive.

### Le périmètre du cahier des charges

Le cahier des charges des fonctionnalités communes des logiciels métier a pour objectif de permettre au SSTI :

- de vérifier si le logiciel en place permet de répondre à cette attente de fonctionnalités.
- de disposer de la sous-partie fonctionnelle pour constituer un appel d'offre aux SSII prestataires et d'obtenir les spécifications fonctionnelles détaillées et techniques.

A ce titre, le cahier des charges est accompagné d'un cahier des **"recettes"** permettant de "checker" une solution logicielle, qu'elle soit déjà en place dans le Service ou proposée par un éditeur de logiciels.

Les destinataires de ce cahier des charges sont, en premier lieu, les SSTI, et indirectement, les éditeurs de logiciels.

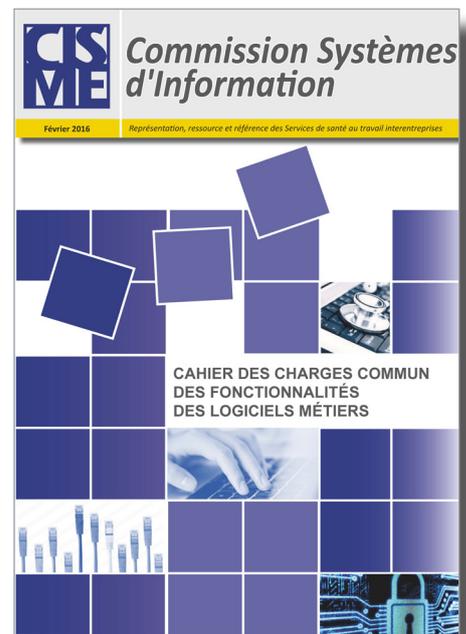
Les acteurs ou intervenants concernés par les préconisations mentionnées dans ce cahier des charges sont : les équipes de direction, les équipes pluridisciplinaires, les salariés des services "adhésion", les services informatiques, les adhérents des SSTI, des organismes extérieurs.

Le périmètre de ce cahier des charges est fonctionnel. Il est introduit par les éléments de contexte et d'objectifs et comprend des recommandations et préconisations techniques.

Il exclut :

- les exigences techniques concernant le développement,
- les exigences techniques en termes de performance,
- la gouvernance et l'organisation de la prestation de développement,
- les modalités d'exécution de la prestation de développement,
- les modalités de réponse à l'appel d'offre,

- les critères de sélection de l'appel d'offre,
- les informations juridiques.



Le cahier des charges commun des fonctionnalités des logiciels métiers s'appuie sur l'expression des besoins macroscopiques et microscopiques.

### La méthodologie du cahier des charges

Sa rédaction s'est appuyée sur un état des lieux des fonctionnalités présentes et attendues dans les logiciels métier, par le biais d'ateliers pluridisciplinaires qui se sont tenus au sein de SSTI.

De plus, elle a été complétée par les membres de la Commission Système d'Information du Cisme, avec l'appui d'experts.

**Ce cahier des charges constitue donc un travail collectif, réalisé par et pour les acteurs de la Santé au travail.**

### Le contenu du cahier des charges

Le cahier des charges raisonne en termes de flux d'entrée et de sortie d'informations et représente la manière avec laquelle sont transformées et restituées aux utilisateurs les informations produites.

Son plan s'articule autour d'un concept nommé **"dossier général d'entreprise (DGE)"**, composé d'un ensemble de données de Santé, regroupées dans les dossiers médicaux en Santé au travail

et d'un ensemble de données hors données de Santé contenues dans la sous-partie administrative ou celles du milieu de travail.

Son contenu est divisé en quatre chapitres, correspondant, pour les trois premiers, aux flux de données – **entrée – traitement – sortie**, et, pour le dernier, à la déclinaison de tous les **thèmes ubiquitaires** (interopérabilité, sécurité transversale, hébergement, autorisation

d'accès, traçabilité, conservation et archivage, confidentialité, ergonomie, capacité évolutive, gestion électronique des données, ...), dans le sens où ils s'appliquent à tous les logiciels en Santé.

Ce document, adopté par le Conseil d'Administration du Cisme en janvier dernier, a été adressé dans les Services à la mi-février, dans une version 1, concrétisant ainsi un premier point d'étape dans un processus continu.

En effet, le cahier des charges est appelé à évoluer, car il peut être encore perfectible sur certains points, amenés à être améliorés grâce aux apports, aux remarques et au partenariat de tous.

**Pour en savoir plus** : le cahier des charges est téléchargeable, au format PDF, sur le site Internet du Cisme : <http://www.cisme.org/wpFichiers/1/1/Ressources/File/COMM%20SI/cahier-charges2016.pdf> ■

## Réseau des médecins-relais des SSTI Une nouvelle journée d'information organisée le 2 juin 2016 à Paris

Le Cisme organise une nouvelle journée d'information, à destination des médecins-relais des SSTI, le jeudi 2 juin 2016, de 10h00 à 16h30, au Centre de conférences Edouard VII (23 square Edouard VII – 75009 PARIS).

Cette quatrième journée d'information aura pour ordre du jour les thèmes suivants :

- **Actualités juridiques 2015-2016**
- **Plan Santé-Travail n° 3 et rôle des SSTI**
- **Optimisation du partage d'informations**

Le nombre de place étant limité, les Services sont invités à inscrire le médecin de leur Service, dit relais. Pour information, cette réunion sera précédée

d'un café d'accueil débutant dès 9h30 et le déjeuner sera libre.

Les inscriptions à la journée du 2 juin sont d'ores et déjà ouvertes.

Aussi, un bulletin de participation à cette réunion gratuite a-t-il été adressé, par courrier, aux directions des Services, au début du mois de mars, et une version électronique est téléchargeable sur le site Internet du Cisme.

Les bulletins de participation peuvent être retournés, jusqu'au 27 mai prochain, soit par voie électronique (s.dupery@cisme.org), soit par courrier (Cisme – A l'attention de Sébastien DUPERY – 10 rue de la Rosière – 75015 PARIS). ■



BRÈVE

### 53<sup>èmes</sup> Journées Santé-Travail du Cisme

**Appel à communication : "Stratégie globale d'intervention en direction des TPE"**

Les Journées Santé-Travail 2016 se tiendront les 18 et 19 octobre 2016, au Grand-Hôtel à Paris, et illustreront la **"Stratégie globale d'intervention en direction des TPE"**.

Fort de l'importante pénétration du tissu entrepreneurial des très petites entreprises (TPE) en France, puisque ces dernières représentent plus de 80%<sup>1</sup> des entreprises adhérentes suivies par les SSTI, les actions menées en direction de leurs salariés se sont imposées naturellement comme thème des prochaines Journées Santé-Travail.

Chaque SSTI a mis en place des actions qui mériteraient d'être partagées à cette occasion. A cette fin, les personnels des SSTI sont invités à proposer des résumés respectant les modalités pratiques qui sont détaillées dans l'appel à communication figurant en page centrale de ce numéro (version numérique) et envoyé par courrier aux SSTI début mars.

La date limite et impérative de réception des communications est d'ores et déjà fixée au **29 avril 2016**.

Aussi, pour soumettre un projet de communication, tous les acteurs du Services pourront-ils compléter le cadre résumé de soumission, téléchargeable au format Word sur le site Internet du Cisme, en respectant les consignes de rédaction.

Les résumés des communications pourront être adressés, par courriel, au Médecin-Conseil du Cisme, le Docteur Corinne Letheux à l'adresse suivante : [c.letheux@cisme.org](mailto:c.letheux@cisme.org), en notant dans l'objet **JST 2016 – Communication**.

1 - Source : Enquête chiffres clés 2013-2014 – Novembre 2015.



### Qu'est-ce qu'un médecin-relais ?

Le Cisme a constitué, en mai 2012, un réseau de médecins-relais, qui, depuis, a été développé pour compter aujourd'hui plus de 130 médecins du travail issus d'autant de Services.

Le médecin-relais d'un SSTI est un médecin du travail qui a un rôle de correspondant du Service et est le destinataire privilégié des informations en Santé au travail diffusées par le Pôle Médico-Technique du Cisme. Il est, en outre, appelé à faire circuler ces informations auprès de ses confrères et des autres préventeurs, et de relayer les informations, avis et travaux des personnels de son SSTI auprès du Cisme, s'il le souhaite et le juge opportun.

### Comment être représenté au sein de ce réseau ?

Le bon fonctionnement de ce réseau et sa pérennité nécessitent que le plus grand nombre de Services puissent nommer un médecin-relais. Ainsi, les Services n'ayant pas encore nommé de médecin relais, sont invités à communiquer sur l'existence de ce dispositif et à proposer à l'un de leurs médecins d'y participer.

Pour ce faire, les Services peuvent informer le Docteur Corinne Letheux, du nom du médecin-relais mandaté à l'adresse suivante : [c.letheux@cisme.org](mailto:c.letheux@cisme.org) et retourner le bulletin d'inscription, en cas de participation à la réunion du 2 juin 2016, selon les modalités exposées ci-dessus.